

Séance du 13 décembre 2018 à 19 heures

Le treize décembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Tour de Faure sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

La commune de Maxou n'ayant pas communiqué son représentant au Conseil, à la suite de la nouvelle élection du Maire, celle-ci n'a donc pas été convoquée

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La-Rauze), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (2)

Mme GARRIGOU Isabelle (Boissières), M. REDOULES Matthieu (Espère).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (26)

M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme FOURNIER), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle - procuration à M. DIZENGREMEL), M. PETIT Jean (Espère), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry - Vers), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels - procuration donnée à M. PRADDAUDE).

Procurations : 8

Secrétaire de séance : Agnès SIMON PICQUET

AR PREFECTURE

046-200023737-20181213-11\_13\_12\_2018-DE  
Reçu le 20/12/2018

---

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction du Développement institutionnel

Objet : Contrat de Ville – Reprise en gestion directe par le Grand Cahors du programme de réussite éducative (PRE)

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 13 décembre 2018

Rapporteur : Geneviève LASFARGUES

Rédacteurs : Elodie SORBET  
Direction du Développement institutionnel

**Objet : Contrat de Ville – Reprise en gestion directe par le Grand Cahors du programme de réussite éducative (PRE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 ;  
Vu le Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Cahors signé le 8 septembre 2015 ;

Mesdames, Messieurs,

En vue de sa transformation en Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012, notre groupement s'est fait transférer par ses communes membres la compétence obligatoire « *politique de la ville* » par arrêté préfectoral n° DIVECCT/2011/140 en date du 8 novembre 2011. Ce transfert de compétence s'est accompagné du transfert des moyens communaux jusqu'alors affectés à l'exercice de cette compétence, calculés par une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) réunie en mars 2012. Seule la commune de Cahors était précédemment compétente dans ce domaine et, à travers son ancien Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), y affectait des moyens humains, financiers et matériels qu'elle a transférés au Grand Cahors.

Pour rappel, la compétence « *politique de la ville* » se traduit comme suit pour la Communauté d'agglomération : « *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.* »

Ainsi, le Contrat de ville 2015-2020 du Grand Cahors a été conclu le 8 septembre 2015 avec l'ensemble des partenaires : Etat, communes de Cahors et de Pradines, Région, Département, Caisse d'allocations familiales, Caisse primaire d'assurance maladie, Caisse des dépôts et consignations, Office public HLM Lot Habitat, Société anonyme HLM Interrégionale Polygone, Pôle emploi, Mission locale pour l'emploi, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, Union départementale des associations familiales.

Ce Contrat intègre un programme de réussite éducative (PRE) visant les objectifs suivants :

LA REUSSITE EDUCATIVE : créer les conditions de la réussite éducative	
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Développer l'égalité des chances	Renforcer les dispositifs d'accompagnement à la scolarité en direction des enfants les plus en difficulté
	Améliorer la qualité de l'offre éducative péri et extrascolaire sur Terre Rouge
	Encourager les actions favorisant la confiance en soi, sa propre capacité à apprendre et à se projeter
Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire	Accompagner les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité
	Renforcer l'accueil et l'accompagnement de tous les enfants en milieu scolaire
	Prévenir le décrochage et accompagner le « raccrochage »

En vertu de l'article 128 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, un PRE renvoie en effet aux éléments ci-après :

*« Les dispositifs de réussite éducative mènent des actions d'accompagnement au profit des élèves du premier et du second degrés et de leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire.*

*Ils sont mis en œuvre dès la maternelle, selon des modalités précisées par décret, par un établissement public local d'enseignement, par la caisse des écoles, par un groupement d'intérêt public ou par toute autre structure juridique adaptée dotée d'une comptabilité publique.*

*Les dispositifs de réussite éducative s'adressent prioritairement aux enfants situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.*

*Chaque année, un bilan des dispositifs de réussite éducative est présenté à l'ensemble des partenaires y contribuant. »*

Malgré les moyens dédiés transférés par la commune de Cahors qui portait déjà un PRE dans l'ancien CUCS, les actions relevant du PRE inscrites au Contrat de Ville du Grand Cahors n'ont pas pu être directement mises en œuvre par ce dernier, sur le fondement d'une note ministérielle du 14 février 2006 prescrivant leur portage par « une caisse des écoles, un groupement d'intérêt public, un établissement public local d'enseignement, un centre communal d'action sociale... ». Les actions relevant du PRE ont dès lors été confiées par le Grand Cahors à son Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à qui les moyens afférents ont également été confiés, alors même que le CIAS n'est pas signataire du Contrat de ville et n'est statutairement pas habilité à intervenir dans ce domaine.

Le 10 octobre 2016, une nouvelle instruction ministérielle relative au PRE est revenu sur cette règle, en disposant : « la réforme de la politique de la ville ayant conduit à la mise en place de contrats de ville portés à l'échelle intercommunale, le besoin de mise en cohérence du niveau d'intervention des différents dispositifs amène à proposer le portage juridique des programmes de réussite éducative par l'établissement public de coopération intercommunale ».



Par conséquent, conformément à l'état du droit en vigueur et en toute logique, il convient aujourd'hui de procéder à une régularisation de la situation de telle sorte que les actions relatives au PRE du Contrat de ville soient directement portées par la Communauté d'agglomération et non plus par le CIAS et que les moyens nécessaires attribués à celui-ci soient restitués au Grand Cahors, statutairement et contractuellement compétent. Le Grand Cahors reprend ainsi en gestion directe les actions relevant du PRE.

Dans les faits, cela aura pour conséquences :

- D'un point de vue humain : la reprise du personnel affecté au PRE. Les deux agents seront ainsi repris de manière effective, avec leur accord, par le Grand Cahors au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A cet effet, les emplois à temps complet suivants seront créés à cette date :

- Un emploi relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, pour assurer les missions de coordinatrice du PRE,
  - Un emploi de contrat adulte relais, pour assurer les missions de référente de parcours éducatif.
- D'un point de vue financier : les dépenses et recettes afférentes au PRE seront payées sur le budget général du Grand Cahors à compter de 2019. La subvention versée par notre groupement au CIAS sera donc diminuée à hauteur de ce transfert de charges. Pour information, le montant lié au PRE versé en 2018 par le Grand Cahors au CIAS était de 39 569 €.
  - D'un point de vue technique : le PRE est déjà rattaché hiérarchiquement à la direction habitat et cohésion sociale. Il n'y a donc pas d'impact pour les agents en termes d'organisation.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la reprise du portage du programme de réussite éducative du Contrat de ville 2015-2020 par le Grand Cahors et des moyens y afférents, à compter de janvier 2019 ;
- b- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes relatifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,  
**Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**